



Ville de Bollène

Petites Villes de Demain

Réf. : AZ/CR/CG

Nomenclature : 7.5.1

DECISION N° DEC_2024_16

Reçu en Préfecture le : 01/02/24
Affiché le : mis en ligne le 01/02/24
Notifié le :
Exécuté le :

ESPACE RIPERT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2024 POUR LE REAMENAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Vaucluse du 23 novembre 2023 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),

Considérant que le projet de réhabilitation de l'espace Ripert comprend une mise aux normes électrique et la mise en accessibilité de l'équipement pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant que le projet de réhabilitation entre dans le champ d'application de l'appel à projets 2024 de la Préfecture de Vaucluse au titre de la « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics »,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subventions auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) afin de cofinancer le projet de mise aux normes de l'espace culturel Ripert selon le plan de financement ci-dessous :



DECISION N° DEC_2024_16

Dépenses en € H.T.		Recettes	
Maîtrise d'oeuvre	4 600,00 € H.T.	D.S.I.L. 2024 (80 %)	120 970 €
Travaux	146 612,32 € H.T.	Ville de Bollène (20 %)	30 242,32 €
Total :	151 212,32 € H. T.	Total :	151 212,32 €

ARTICLE 2 – D'autoriser le Maire à signer avec le partenaire sollicité, toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

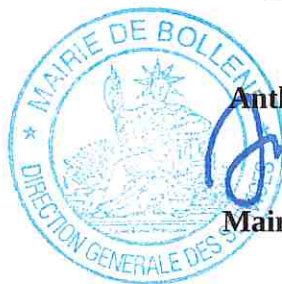
ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 01 FEV 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène